



Connecting on
Disability and Abuse

S'engager contre l'abus
envers les personnes
ayant un handicap

ABUS ENVERS LES PERSONNES AYANT UN HANDICAP

► La présente brochure s'adresse aux personnes ayant un handicap. Elle définit les abus et offre des conseils sur ce qu'on peut faire en cas de violence.

Toute personne peut être victime de violence. Si vous comprenez en quoi consiste la violence et ce qui vous arrive, vous serez mieux en mesure de vous exprimer et d'assurer votre sécurité.



QU'EST-CE QU'UN ABUS?

Un abus est un acte de violence qui cause un préjudice physique, psychologique ou financier à une personne. Il peut se produire à la maison, dans la rue, dans un réseau de transport en commun ou dans un établissement (école, local de garde à vue, prison, hôpital, etc.).

La violence est une affaire de pouvoir et de contrôle. Les personnes qui ont du pouvoir peuvent abuser de celles qui en ont moins. Étant donné l'existence de discrimination fondée sur la capacité physique, les personnes ayant un handicap sont vulnérables à la violence.

Les différents types de violence sont les suivants :

**VIOLENCE PHYSIQUE • ABUS SEXUEL • VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE
EXPLOITATION FINANCIÈRE OU MATÉRIELLE • NÉGLIGENCE OU ABANDON
VIOLENCE SPIRITUELLE**

DÉFINITIONS

Consentement : Permission accordée par une personne, handicapée ou non. Il faut que vous accordiez votre permission pour que des personnes puissent prendre votre argent, entrer chez vous ou vous donner des soins. Vous devez aussi donner votre consentement dans vos relations personnelles, par exemple pour qu'on vous touche, que ce geste soit purement physique ou de nature sexuelle. Si vous n'avez pas donné votre consentement, il s'agit d'une forme d'abus.

Discrimination fondée sur la capacité physique : Préjudice à l'égard des personnes ayant un handicap. Ces personnes font face à de la discrimination dans notre société.

RISQUEZ-VOUS D'ÊTRE VICTIME DE VIOLENCE?

Posez-vous les questions suivantes :

- ▶ Est-ce que quelqu'un peut profiter de ma vulnérabilité?
- ▶ Est-ce que je vis dans l'isolement? (Vous ne recevez peut-être pas de soins adéquats ou vous n'êtes peut-être pas impliqué dans la collectivité.)
- ▶ Dois-je compter sur d'autres personnes pour être logé ou pour obtenir de la nourriture ou des soins personnels (pour m'habiller, pour aller aux toilettes ou pour me laver)?
- ▶ Est-ce que je connais des personnes ayant une attitude négative à l'égard des personnes ayant un handicap?

Si vous avez répondu oui à l'une de ces questions ou plus, vous êtes vulnérable et risquez de devenir victime de violence.

TYPES DE VIOLENCE À L'ENDROIT DES PERSONNES AYANT UN HANDICAP

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Il y a violence psychologique si une personne vous cause l'un des préjudices suivants :

ANXIÉTÉ • SOUFFRANCES MORALES • CULPABILITÉ • CRAINTES

La violence psychologique peut être infligée au moyen d'actes de nature verbale (par des mots particuliers ou par le ton de la voix) ou non verbale. En général, elle fait en sorte qu'on se sent déprimé et rabaissé. Elle tend à miner l'estime de soi.

Les personnes qui ont recours à la violence psychologique vont rejeter vos opinions et vos besoins. Par exemple :

- ▶ Elles peuvent le faire par des injures, des insultes, des menaces ou des cris;
- ▶ Elles peuvent constamment vous critiquer, vous intimider, vous humilier et vous forcer à faire des choses.
- ▶ Elles peuvent aussi se servir de tactiques de nature affective, comme vous isoler, vous priver d'affection ou de privilèges, vous manipuler, vous infliger le supplice du silence ou menacer de vous priver de la présence de vos enfants.
- ▶ Elles peuvent nier qu'il y a eu violence ou vous attribuer la responsabilité de la violence en disant des choses comme : « C'est ta faute. »
- ▶ Elles ont souvent tendance à abuser de leur pouvoir ou autorité, ce qui fait que vous risquez de vous sentir faible et impuissant.

LE CAS DE MELISSA

Âgée de 31 ans, Melissa a subi une lésion de la moelle épinière lorsqu'elle avait 15 ans. Elle a besoin d'aide pour prendre ses repas, pour faire sa toilette, ainsi que pour se lever du lit et se mettre au lit. Elle vit dans son propre appartement. Tous les jours, elle doit se rendre au travail à 8 h. Des préposés aux services de soutien à la personne viennent chez elle pour lui fournir l'aide requise. Depuis peu, Sam, un nouveau préposé, s'occupe de la routine du matin de Melissa. Il s'est vite mis à agir à la hâte, sans écouter Melissa. Il lui a dit de se la fermer. De plus, il a omis de prêter attention à Melissa pendant qu'elle faisait sa toilette. Il lui est arrivé de menacer Melissa de la laisser dans la douche si elle ne cessait pas de se plaindre. Melissa ne sait pas quoi faire. Elle voit que Sam lui inflige des abus, mais elle ne sait pas à qui s'adresser.



Elle a peur de perdre l'aide qu'elle reçoit.

EXPLOITATION FINANCIÈRE

L'exploitation financière peut prendre plusieurs formes. Il y a exploitation financière si, par exemple, une personne :

- ▶ Prend le contrôle de vos ressources financières sans votre consentement, ce qui risque fortement de vous rendre dépendant financièrement de cette personne;
- ▶ Vole de l'argent ou des objets de valeur vous appartenant, imite votre signature, utilise mal votre argent, vous crée des dettes ou vous fraude;
- ▶ Vous prive de fonds ou de l'accès à votre argent, ce qui peut vous obliger à l'implorer de vous laisser avoir accès à cet argent afin de vous procurer les articles dont vous avez besoin;
- ▶ Vous verse une allocation et vous oblige à justifier vos dépenses;
- ▶ Détruit vos biens ou articles personnels.

LE CAS DE TOM

Âgé de 45 ans, Tom est atteint de sclérose en plaques. Tous les vendredis, Jeff, son frère, lui rend visite pour faire son épicerie. Tom laisse sur la table de la salle à manger juste assez d'argent pour payer l'épicerie. Cependant, tous les vendredis, Tom s'aperçoit que de l'argent disparaît de son portefeuille.

Il soupçonne Jeff de le lui voler, mais il ne veut rien dire à ce sujet, parce qu'il craint de perdre l'aide de son frère et de nuire à sa relation avec lui.



PRISES DE POSSESSION DE DOMICILES

Il y a prise de possession de votre domicile si un membre de votre famille, une connaissance ou un criminel s'empare de votre lieu de résidence. Cette personne peut commencer par vous vendre de la drogue, par utiliser votre sofa pour y passer la nuit ou par s'adonner chez vous à des activités illégales. Elle finit par s'installer dans votre maison ou votre appartement, et vous ne pouvez plus l'en déloger. Les personnes ayant des problèmes de santé mentale, un handicap physique ou une déficience intellectuelle ou celles qui ont déjà été sans abri sont des cibles faciles pour les personnes cherchant à prendre possession d'un domicile.

LE CAS DE STÉPHANIE

Stéphanie, 27 ans, est schizophrène. Elle possède son propre appartement et obtient peu d'aide de sa famille. Elle consomme du crack depuis peu. Plus elle en consomme, plus celui qui lui en fournit devient envahissant. Il dort dans le lit de Stéphanie, alors qu'elle dort sur le sofa. Il n'a pas fallu beaucoup de temps pour que les amis de ce trafiquant de drogues viennent demeurer chez Stéphanie.

Celle-ci a maintenant peur dans son propre domicile, et il lui semble que personne ne peut l'aider.



VIOLENCE PHYSIQUE

Il y a violence physique si une personne vous cause de la douleur ou des blessures, notamment si elle :

- ▶ Vous manipule avec rudesse ou d'une manière inappropriée;
- ▶ Vous empoigne ou vous frappe avec les mains, les pieds ou des objets;
- ▶ Vous tire les cheveux;
- ▶ Vous mord;
- ▶ Vous tord un bras;
- ▶ Vous pousse;
- ▶ Vous pince;
- ▶ Vous étrangle;
- ▶ Utilise des armes;
- ▶ Vous enferme et utilise des moyens de contention;
- ▶ Limite votre liberté de mouvement;
- ▶ Vous administre une quantité excessive ou insuffisante de médicaments;
- ▶ Vous retire les aides dont vous avez besoin (ex. : canne, chien-guide, lunettes, fauteuil roulant).

LE CAS DE SHAWN

Âgé de 27 ans, Shawn est atteint de paralysie cérébrale. Il a fait des rencontres pendant de nombreuses années, et il fréquente maintenant Dave de façon régulière. Dave a été un formidable petit ami, et Shawn espère que leur relation durera longtemps. Cependant, Dave s'est montré moins aimable dernièrement. Il a poussé Shawn et a refusé de l'aider à monter dans son fauteuil roulant. Il est même allé jusqu'à donner un coup de poing à Shawn. Depuis, Dave ne cesse de s'excuser et veut se réconcilier. Shawn ne sait pas quoi faire.

Il souhaite vraiment avoir une relation de longue durée et croit que Dave est le seul homme pouvant l'aimer.



NÉGLIGENCE OU ABANDON

Il y a négligence ou abandon lorsque votre aidant ne vous fournit pas le chauffage, la nourriture, les vêtements, et les soins personnels et médicaux qu'il vous faut, et qu'il n'assure pas une supervision adéquate.

LE CAS D'ESTHER

Âgée de 73 ans, Esther souffre de démence. Elle a besoin qu'on lui fournisse des soins personnels et qu'on l'aide à prendre ses repas. Elle vit dans un foyer de soins de longue durée. Les personnes qui s'occupent d'elle la laissent souvent dans sa chambre toute la journée sans l'emmener aux toilettes.

Esther sait que quelque chose ne va pas, mais elle ne veut pas le dire à sa famille parce qu'elle craint qu'on lui inflige une punition.



ABUS SEXUEL

Il y a abus sexuel si une personne :

- ▶ Commet un acte sexuel sans avoir obtenu votre consentement;
- ▶ Fait une tentative d'acte sexuel sans avoir obtenu votre consentement;
- ▶ Vous inflige de la violence sexuelle, avec ou sans contact;
- ▶ Vous soumet à du harcèlement sexuel de nature verbale ou physique;
- ▶ Touche à vos organes génitaux ou les caresse sans avoir obtenu votre consentement;
- ▶ Vous agresse sexuellement ou vous viole.

LE CAS DE SARAH

Âgée de 21 ans, Sarah a le syndrome de Down. Elle vit chez ses parents et suit des cours à l'université locale. Trois soirs par semaine, un étudiant vient l'aider à faire ses travaux universitaires. Shane vient tous les mercredis. Il lui arrive souvent d'adresser à Sarah des propos à caractère sexuel et de la toucher d'une manière inappropriée. Un soir, il l'a forcée à avoir une relation sexuelle.



Sarah ne veut pas en parler à ses parents parce qu'elle craint qu'ils ne la croient pas et elle a peur de se faire rejeter de l'université.

VIOLENCE SPIRITUELLE

Il y a violence spirituelle si quelqu'un vous :

- ▶ Empêche de pratiquer votre religion;
- ▶ Se moque de vos croyances ou les ridiculise;
- ▶ Manipule d'une manière irrespectueuse vos objets à caractère spirituel.

LE CAS D'ANDY

Andy a 25 ans. Il souffre de dystrophie musculaire. Andy vit avec son père et compte sur son aide. Bien qu'il ait grandi dans une famille chrétienne, il a décidé que le christianisme ne lui convenait pas. Un bon ami l'a aidé à se convertir à l'islam. Le père d'Andy n'a pas aimé ce changement et refuse à l'ami d'Andy l'accès à son domicile. Il n'accorde pas à Andy de temps pour prier, et il a menacé Andy de le mettre à la porte.

Andy n'ose pas raconter ce qui s'est passé à qui que ce soit, de peur de perdre l'aide que lui offre son père.



MESURES À PRENDRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE DE CES FORMES DE VIOLENCE

- ▶ Prenez le temps d'évaluer la situation.
- ▶ Lorsque vous êtes prêt, parlez de la situation à quelqu'un en qui vous avez confiance.
- ▶ Joignez-vous à un des organismes communautaires s'employant à mettre fin à la violence faite aux personnes ayant un handicap.
- ▶ Communiquez avec les services indiqués ci après.

MESURES À PRENDRE SI UNE PERSONNE QUE VOUS CONNAISSEZ EST VICTIME DE VIOLENCE

Si une personne que vous connaissez est victime de violence, elle veut peut-être que vous l'aidiez. Il est important que vous l'écoutez.

- ▶ Écoutez ce qu'elle a à raconter et croyez-la. Trop souvent, on refuse de prendre au sérieux ou de croire les personnes victimes de violence.
- ▶ Offrez-lui des ressources, si vous le pouvez.
- ▶ Dites-lui qu'elle n'est pas responsable de la violence qui lui est infligée.
- ▶ Assurez-vous qu'elle comprend que personne ne mérite qu'on lui inflige de la violence.
- ▶ Suggérez-lui de parler de la situation à quelqu'un d'autre, comme un professionnel (policier, conseiller, travailleur social, ami de confiance).

FAÇON DE S'OPPOSER À DES ACTES DE VIOLENCE

Personne ne devrait subir de la violence. Si vous êtes victime de violence, sachez que vous n'êtes pas seul. Voici quelques mesures à prendre pour demeurer en sécurité :

- ▶ Devenez actif dans votre collectivité et prenez position contre la violence envers les personnes ayant un handicap.
- ▶ Faites savoir que vous avez le droit d'être traité avec dignité et respect, et d'être entendu.
- ▶ Participez à des événements communautaires pour vous renseigner sur des questions importantes, comme la violence envers les personnes ayant un handicap.
- ▶ Faites savoir à vos aidants que vous avez droit à un traitement équitable et à des soins appropriés en tout temps.
- ▶ Parlez de la violence envers les personnes ayant un handicap à vos amis, aux membres de votre famille, à vos collègues et au grand public.

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE

Vous pouvez communiquer avec les ressources suivantes, à Ottawa, pour trouver quelqu'un à qui parler ou qui prendra votre défense, ou pour obtenir une aide immédiate.

Urgences (si vous êtes en danger immédiat ou si vous avez besoin d'une ambulance) : 911

Services municipaux, y compris en matière de logement : 311

Information et ressources communautaires : 211

Bureau des services à la jeunesse - Ligne de crise 24/7 : 613-260-2360

Service offert aux jeunes de 18 ans ou moins qui vivent une situation de crise, et aux parents, aux tuteurs, aux aidants, aux amis et aux fournisseurs de services qui s'inquiètent au sujet d'un jeune en situation de crise.

Site Web : www.ysb.on.ca

Courriel : crisis@ysb.on.ca

Services aux victimes d'Ottawa : 613-238-2762

Organisme offrant du soutien et des services aux victimes de crime ou d'abus.

Site Web : www.ovs-svo.com

Courriel : vcars@ovs-svo.com

Assaulted Women's Help Line : 1-866-863-0511

Service offrant du soutien aux femmes victimes de violence.

Site Web : www.awhl.org

REMERCIEMENTS

Le contenu du présent document est tiré de la brochure produite par la *People's Law School* de Vancouver (Colombie Britannique) et a été adapté pour le Réseau contre l'abus envers les personnes ayant un handicap (CODA).

À PROPOS DU RÉSEAU CONTRE L'ABUS ENVERS LES PERSONNES AYANT UN HANDICAP (CODA)

CODA est une initiative communautaire qui vise à réunir des particuliers et des organismes de toute la ville d'Ottawa pour lutter contre la violence faite aux personnes ayant un handicap. Il suscite le changement en offrant une tribune pour la discussion de ce sujet.

Site Web : www.crimepreventionottawa.ca/en/initiatives/Connecting-on-Disability-and-Abuse-

Courriel : CPO@ottawa.ca

Téléphone : 613-580-2424, poste 22454



Connecting on
Disability and Abuse
S'engager contre l'abus
envers les personnes
ayant un handicap

